Réunion du 25 Février 2025

Convocation du 21/02/2025

L'an 2025, le 25 Février à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-THORETTE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent GUILLAUD, Maire.

Etaient présents : M. GUILLAUD Laurent, Maire, Mmes DEUSS Virginie, DOIREAU Marie-Laure, PEREIRA Sylvie, PRADAL Annelise, THIEBAUT Joëlle, VIGOUREUX Noëlle, MM CARRE Gaël, DOS REIS Alain.

Absents excusés ayant donné procuration : MM BACCHIONI Paul à M. CARRE Gaël, LANTUAS Didier à M. GUILLAUD Laurent.

Mme THIEBAUT Joëlle a été nommée secrétaire.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

réf : 2025_005-Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

M. le Maire informe que suite au passage devant le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher le 3 février dernier, du document concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP, celui-ci a rendu son avis, transcrit ci-dessous :

- avis des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité
- avis des représentants du personnel : favorable à la majorité - les représentants du personnel regrettent que l'IFSE ne soit pas maintenue en cas de CLM/CGM.

Après relecture du document, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne faire aucune modification et de maintenir sa décision sur le non maintien de l'IFSE en cas de CLM/CGM, sachant qu'aucun employé n'est actuellement concerné.

---

réf : 2025_006-Lignes Directrices de Gestion

M. le Maire informe que suite au passage devant le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher le 3 février dernier, du document des Lignes Directrices de Gestion, celui-ci a rendu son avis, transcrit ci-dessous :

- avis des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité
- avis des représentants du personnel : favorable l'unanimité

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre les avis des 2 collèges de représentants.

---

réf : 2025_007-Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 10 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visées aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.
Montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 129 787.53 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 32 446.88 €, soit 25 % de 129 787.53 €
C/2158 : autres installations, matériel et outillage techniques 742.50 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

---

réf : 2025_008-Action sociale - aide exceptionnelle - bons d'essence et autres besoins

M. le Maire, en accord avec les 2 adjoints, propose de fournir une aide exceptionnelle à Mme MOUTEAU Florence (agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux, actuellement en arrêt maladie depuis le 23 septembre 2024) afin de lui permettre d'aller aux séances de balnéothérapie à Bourges (environ 3 séances/semaine).
Pour information, la caisse d'assurance maladie n'a pas accepté cette prise en charge des transports et Mme MOUTEAU a informé qu'elle consommait plus d'essence pour aller à ses séances qu'en travaillant et étant à demi traitement, cela commence à peser sur ses finances. Elle a évoqué de réduire à 1 séance par semaine au lieu de 3 pour faire des économies, ce qui parait regrettable pour l'amélioration de sa santé.
Il est également proposé de lui fournir un bon pour l'achat de produits d'hygiène
Après discussion, le conseil municipal, décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 320 € pour l'essence et 100 € pour les produits d'hygiène sous forme de bons.

---

réf : 2025_009-Réforme de l'apostille - désignation d'un ou plusieurs référents

M. le Maire informe qu'il a reçu un courrier de l'Association des Maires de France concernant la réforme de l'apostille.
La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réofrme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire des documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes, ...).
La réfomre de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1er mai 2025 et le 1er septembre 2025.
La dématérialistion implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.
A ce titre, les signatures des officiers de l'Etat civil des communes devront être versées dans cette base. L'AMF avait obtenu que cette obligation ne vise que les communes de plus de 3 500 habitants. Néanmoins, dans la mesure où les autres communes peuvent également être concernées par des demandes émanant de leurs administrés établis à l'étranger et dans un esprit de simplification, il paraît souhaitable que l'ensemble des communes y contribuent.
Pour ce faire, une première étape est à franchir : les communes sont appelés à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat, d'ici le 15 mars prochain.
Après discussion, le conseil municipal, estimant que qu'au vu des élections municipals proche avec la possibilité de ne pas être réelu en cas de représentation, décide de proposer à Mme LAMBERIOUX

Séverine, secrétaire générale de mairie d'être le référent.

Informations diverses :

- Contrat lumiplay : la commune possède un affichage lumineux extérieur fonctionnant actuellement avec un logiciel gratuit. Celui-ci étant appelé à disparaître, la société lumiplan propose un contrat pour un nouveau logiciel pour un montant de 300 € HT à l'année. M. le Maire souhaiterait adhérer à ce nouveau contrat. Cependant certains membres du conseil municipal souhaiteraient avoir plus de renseignements avant de pouvoir se décider. La décision est donc ajournée au prochain conseil prévu en avril.
- Renaturation de la cour d'école : après la visite du CAUE, il a été convenu de travailler ce dossier en 2 temps (1° : palissade et vigne vierge dans les bacs près de l'école avec toile d'ombrage - 2° : implanter des haies, arbres, jeux en utilisant le terrain derrière). Est également évoqué le problèmes des marches dans la cour de l'école.
- Fleurissement de la commune : il a été décidé d'implanter des lavandes devant la mairie.
- Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération berruyère (SCoT) : un document est consultable en mairie.
- Logements sociaux : DPE - les logements situés à la Maison Blot sont tous de classe C
- Borne de recharge : le SDE propose de réduire à 1 borne de recharge avec possibilité de déplacement. Le conseil municipal décide de garder une prise de recharge avec plus de puissance au même endroit.
- Vente de bois - ONF : M. DOS REIS fait part de la rencontre avec l'ONF concernant le nouveau plan de gestion qui sera proposé.
- Vente de matériel technique : M. DOS REIS et Mme VIGOUREUX ont fait le tour des matériels techniques avec les agents municipaux. Certains pourraient être vendu. Une évaluation des matériels sera demandée à la société JAMO. Les articles seront proposés à la vente auprès des habitants via le journal municipal, avec tirage au sort en cas de plusieurs candidatures.
- Alarme médiathèque : M. le Maire prendra rendez-vous avec la société SDEE.
- Lampadaire médiathèque : remettre en état le lampadaire extérieur
- Tisanerie médiathèque : il a été demandé de prévoir des rangements hauts au dessus de l'évier (étagères ou meubles "homogène" des autres), prévoir un montant de 1 000 € au budget, si possible.
- Webinaire sur la loi de finances 2025 le 13 mars à 14 h 00
- Convention CDC (voir si annexe : assainissement) : il est proposé de faire d'abord passer en l'état la convention au prochain conseil communautaire du mois de mars.
- Passage des ordures ménagères : la société Véolia a fournir les tracts pour informer la population du changement de jour du passage, ainsi qu'un ramassage une semaine sur deux.
- Date prochain conseil municipal : 8 avril - vote du budget
- Salle des fêtes : M. BACCHIONI a mis à jour le document "état des lieux", rester directif pour le choix de l'élu et roulement.
- Plan communal de sauvegarde : matériels à disposition - 10 barrières - 7 piquets - 500 m de rubalise
- Assurance administrés : la compagnie AXA souhaite organiser une réunion publique sur le thème de la complémentaire santé. Après discussion et vote : 2 pour - 3 contre - 3 absentions (sans les 2 pouvoirs), il est décidé de ne pas accepter cette demande.
- Panneaux voisins vigilants : le choix du panneau a été fait pour une quantité de 6 (4 centre bourg et 2 Fublaine). La proposition a été également retenue de prévoir un budget d'environ 1 000 € pour le renouvellement des panneaux manquants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 20 minutes.

Laurent GUILLAUD Joëlle THIEBAUT